

Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, SSI) pour les non citoyens



Qui peut bénéficier de l'Allocation supplémentaire de revenu de sécurité (Supplemental Security Income, SSI) ?

En général, si vous êtes un non-citoyen de l'une de certaines catégories d'immigrants autorisés par le Department of Homeland Security (DHS), vous pourriez avoir droit au SSI si :

- vous résidiez légalement aux États-Unis le 22 août 1996 et vous êtes aveugle ou handicapé ; ou
- vous receviez le SSI le 22 août 1996 et vous résidez légalement aux États-Unis ; ou
- vous avez été légalement autorisé(e) à résider en permanence en vertu de la loi américaine sur la nationalité (Nationality Act, INA) et vous avez un total de 40 crédits de travail aux États-Unis. (Le travail de votre conjoint(e) ou parent pourrait également compter.)

REMARQUE : Si vous êtes entré(e) aux États-Unis le 22 août 1996 ou après cette date, vous pourriez ne pas avoir droit au SSI les cinq premières années à titre de résident permanent légalement admis, même si vous avez 40 crédits de revenus.

Les autres non-citoyens qui pourraient avoir le droit de recevoir les prestations SSI sont, notamment :

- les membres en service actif des forces armées américaines ;
- les membres non citoyens des tribus indiennes reconnues au niveau fédéral ;
- certains non-citoyens admis à titre d'immigrants Américains ;
- les arrivants cubains/haïtiens admis en vertu de la loi sur l'aide à l'éducation des réfugiés (Refugee Education Assistance Act) ;
- certaines victimes de formes graves de trafics de personnes ; et
- certains immigrants irakiens et afghans spéciaux qui sont admis à titre de résidents permanents légaux.

D'autres personnes pourraient être admissibles aux prestations. Si vous êtes un non-citoyen et si vous voulez demander les prestations SSI, prenez contact avec nous afin de déterminer si vous y avez droit.

Limite de sept ans pour certains non-citoyens

Certains réfugiés et autres non-citoyens peuvent obtenir le SSI pendant sept ans maximum. Si vos prestations SSI sont associées à la limite des sept ans en raison de votre

statut particulier de non-citoyen, nous vous enverrons une lettre pour vous indiquer quand votre période de sept ans se termine. Avant d'arrêter vos prestations, nous vous enverrons une autre lettre vous expliquant vos droits d'interjeter appel.

Si vous êtes un bénéficiaire actuel ou un ancien bénéficiaire du SSI soumis à l'admissibilité en vertu de la limite de sept ans, et si vous avez demandé la citoyenneté, nous vous encourageons à prendre contact avec l'U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS) afin de déterminer comment :

- accélérer le traitement en cours de votre naturalisation (N-400) ou de la modification de votre statut (I-485) ; et
- ne pas assumer les frais associés au dépôt de ces demandes.

Vous pouvez (vous-même ou votre représentant) composer le numéro sans frais de USCIS, **1-800-375-5283** (choisissez l'option SSI dans le menu principal), ou le numéro **1-800-767-1833** si vous êtes sourd ou malentendant (TTY), et demander le traitement accéléré. Vous pouvez également faire une demande de traitement accéléré par écrit ou en vous rendant au bureau USCIS le plus proche. Assurez-vous de préciser que vous êtes un bénéficiaire **actuel ou ancien** du SSI. Pour en savoir plus, prenez contact avec le bureau USCIS le plus proche ou consultez le site Web de l'USCIS à www.USCIS.gov/fewaiver.

REMARQUE : La période d'admissibilité de sept ans au SSI pour les réfugiés, les bénéficiaires du droit d'asile et certains immigrants humanitaires, y compris les victimes des trafics de personnes, est prolongée de deux ans (ou de trois ans dans certaines conditions) au cours de la période allant du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2011. Pour en savoir plus, consultez www.socialsecurity.gov/pubs/11051-sup.html.

Crédits de travail

Les antécédents professionnels d'une personne déterminent son admissibilité aux prestations de la Sécurité Sociale et au SSI pour certains non-citoyens. Les crédits de travail obtenus par une personne sont basés sur l'argent qu'elle gagne. Chaque année, le montant requis pour obtenir un crédit de travail augmente légèrement parallèlement à la hausse du niveau de revenu moyen.

Pour les prestations de Sécurité Sociale, il est possible d'obtenir un maximum de quatre crédits par an basés sur ses propres revenus. Un non-citoyen peut également recevoir chaque année des crédits supplémentaires basés sur le travail de son/sa conjoint(e) ou de son parent.

(verso)

Les crédits de travail demeurent pour toujours dans le relevé de carrière professionnelle de la personne. Les crédits obtenus en plus de son travail, par son/sa conjoint(e) ou son parent, contribuent à l'admissibilité mais ne figurent pas dans le relevé de travail du non-citoyen et ne sont pas pris en compte pour déterminer le montant des prestations. Pour de plus amples renseignements, demandez la publication *Comment vous cumulez des crédits* (publication SSA no 05-10072).

Vous devez fournir la preuve de votre statut

Lorsque vous présentez votre demande de SSI, vous devez prouver votre statut de non-citoyen. Les non-citoyens qui ont servi dans les forces armées américaines pourraient également devoir fournir la preuve de leur service militaire. Voici les exemples de preuves que vous pourriez devoir fournir :

- comme preuve de votre statut de non-citoyen — un formulaire I-94 à jour (certificat d'arrivée/de départ) ou I-551 (carte de résident permanent légal) émis par le DHS ou une ordonnance d'un juge de l'immigration refusant l'expulsion ou accordant l'asile ; ou
- comme preuve du service militaire — les documents américains de démobilisation militaire (DD formulaire 214) indiquant une démobilisation honorable non basée sur votre statut de non-citoyen.

Votre bureau de Sécurité Sociale peut vous renseigner sur les autres types de justificatifs que vous pouvez présenter pour prouver votre statut.

Information sur Medicaid

Si vous bénéficiez de la couverture Medicaid associée à votre SSI, elle devrait être maintenue tant que vous obtenez le SSI.

Vous pouvez présenter une nouvelle demande

Si vos paiements SSI sont interrompus parce que vous n'êtes pas un non-citoyen admissible, vous pouvez présenter une nouvelle demande. Prenez contact immédiatement avec nous si votre statut d'immigrant change ou si vous devenez citoyen américain et si vous pensez que vous êtes admissible, ou si vous avez 40 crédits de travail. Vous devrez présenter votre certificat de naturalisation ou tout autre document montrant votre statut d'immigration.

Si vous avez un parrain

Lorsque vous entrez aux États-Unis, vous pourriez avoir un document signé par quelqu'un convenant de vous fournir un soutien. Cette entente est appelée « affidavit de soutien » et la personne qui l'a signée est votre « parrain ».

Nous incluons une partie des revenus et des ressources de votre parrain et de son/sa conjoint(e) dans les vôtres à partir du moment où vous êtes arrivé(e) aux États-Unis. Votre bureau de Sécurité Sociale peut également vous fournir plus de renseignements sur ces règles et sur ce qu'elles signifient pour vous.

Numéros de Sécurité Sociale

Si vous êtes un non-citoyen admis légalement avec un permis de travail vous autorisant à travailler aux États-Unis, vous pourriez avoir besoin d'un numéro de Sécurité Sociale. Demandez la publication *Numéros de Sécurité Sociale pour les non-citoyens* (publication no 05-10096).

Devenir un citoyen

Pour en savoir plus sur la façon de devenir un citoyen des États-Unis, composez le numéro sans frais de l'USCIS, **1-800-375-5283** (si vous êtes sourd ou malentendant (TTY), composez le **1-800-767-1833**). Vous pouvez également contacter votre bureau USCIS le plus proche, ou consulter leur site Web à www.uscis.gov.

Contactez Social Security

Consultez le site www.socialsecurity.gov en tout temps pour demander les prestations, ouvrir un compte my Social Security, rechercher des publications et obtenir des réponses en consultant la Foire aux questions. Ou bien, composez notre numéro sans frais, **1 800 772-1213**. (Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), composez le numéro **ATS 1 800 325-0778**). Nous offrons gratuitement des services d'interprétation afin de vous aider à conduire vos activités auprès de Social Security. Ces services d'interprétation sont à votre disposition, que vous nous parliez par téléphone ou dans le bureau de Social Security. Nous pouvons répondre aux questions spécifiques à votre cas du lundi au vendredi, de 7 à 19 h. En général, le temps d'attente sera moins long si vous appelez après le mardi. Nous traitons vos appels de façon confidentielle. Nous tenons également à nous assurer que vous recevez un service précis et courtois et pour cela, un second préposé de Social Security surveille les appels téléphoniques. Nous pouvons vous fournir des renseignements d'ordre général par l'intermédiaire de notre service téléphonique automatisé 24 heures sur 24. De plus, n'oubliez pas que notre site Web, www.socialsecurity.gov, est à votre disposition en tout temps et n'importe où !



Social Security Administration
SSA Publication No. 05-11051-FR
Supplemental Security Income (SSI) for Noncitizens (French)
September 2015

Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain